

11.08.2005 - 19:28 Uhr

Pour SUMIDA CORPORATION, le point de vue de Saia-Burgess est incompréhensible

Zurich/Tokyo (ots) -

Informations concernant l'offre publique d'achat soumise par SUMIDA CORPORATION

Ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration de Saia-Burgess Electronics Holding AG, sur lequel elle entend par ailleurs prendre position, SUMIDA CORPORATION (TSE: 6817.T) maintient son offre publique d'achat au prix de 950 CHF nets par action nominative de Saia-Burgess. Le rapport d'experts remis par la Banque Sarasin n'est absolument pas fondé. Pour preuve, la même banque fixait pas plus tard qu'en avril 2005 l'objectif de cours des actions Saia-Burgess à 750 CHF. Contrairement aux membres de la direction de Saia-Burgess, qui ont négocié un préavis de licenciement de 24 mois avec possibilité de mise en disponibilité, SUMIDA CORPORATION (Sumida) réitère son intention de maintenir tous les emplois du site de Morat et de protéger les intérêts de l'ensemble du personnel.

SUMIDA CORPORATION (Sumida) a pris connaissance du rapport du Conseil d'administration de Saia-Burgess. Le prix actuel de l'action Saia-Burgess est influencé par l'offre de Sumida, du fait d'une protection supposée contre le risque à 950 CHF nets et, en corollaire, de spéculations quant à une offre concurrente plus intéressante attisée par certains groupements d'intérêts. En effet, seule la prise en compte de la valeur susceptible d'être dégagée de futures synergies permet à Sumida de proposer un prix de 950 CHF.

Un rapport d'experts non fondé

D'après le rapport d'experts commandé à la Banque Sarasin par le Conseil d'administration de Saia-Burgess, la juste valeur des titres Saia-Burgess s'établirait dans une fourchette comprise entre 1 050 et 1 200 CHF. L'estimation se fonde notamment sur le plan commercial établi par Saia-Burgess pour les 5 prochaines années. Or, le 19 avril 2005, la même banque rédigeait une étude dans laquelle elle fixait l'objectif de cours à douze mois des actions Saia-Burgess à 750 CHF. De l'avis de nombreux analystes, l'action de Saia-Burgess, fournisseur de pièces pour l'industrie automobile, bénéficie à 950 CHF d'une valorisation élevée. Sumida justifie une partie de ce prix par la perspective de réaliser d'importantes synergies.

Logique industrielle et effets de synergie

Au travers de sa coopération avec Saia-Burgess, Sumida entend donner un formidable coup de pouce aux activités de fourniture pour l'industrie automobile de cette dernière, en lui apportant toute sa compétence sur le marché chinois en matière d'achat et de production. De quoi doper sensiblement les rendements, jusqu'ici pour le moins modestes, de Saia-Burgess. Contrairement aux assertions de cette dernière, Sumida jouit en effet d'une position de force sur le marché asiatique, de sorte que leur rapprochement pourrait se traduire par d'importantes synergies.

Un financement assuré en partie grâce aux fonds propres de SUMIDA CORPORATION

Nonobstant les allégations de Saia-Burgess, Sumida se propose de financer une partie du rachat par l'intermédiaire de ses capitaux propres et non pas seulement par le biais d'un emprunt. Par ailleurs, Sumida n'a nullement besoin de recourir aux fonds de Saia-Burgess afin de financer une reprise complète, ce dont la direction de Saia-Burgess a été informée depuis plusieurs semaines déjà.

Emplois et site de Morat préservés

Sumida a l'intention de maintenir les emplois et le site de Morat, car Sumida est convaincue par la Suisse en tant que lieu d'implantation et entend y investir. Contrairement aux membres de l'équipe dirigeante de Saia-Burgess qui, en obtenant un prolongement de leur préavis de licenciement à 24 mois avec possibilité de mise en disponibilité, semblent vouloir se désolidariser du reste des effectifs, Sumida affiche ainsi clairement son souci d'assurer le bien-être de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices.

Un rachat d'actions pour le moins douteux

Saia-Burgess a fait part de son intention de procéder, sous certaines conditions, à des rachats d'actions pour un montant global de 50 millions de CHF, et ce dans la perspective de financier de nouvelles acquisitions. Au lieu d'être détruites, les actions sont censées être transférées aux futurs vendeurs. Une telle opération s'apparenterait davantage à une réaffectation qu'à un rachat de titres. Il n'en résulterait en tout état de cause aucune augmentation du bénéfice par action ni aucune demande supplémentaire en faveur des titres de Saia-Burgess.

SUMIDA CORPORATION (TSE: 6817.T) est un des principaux producteurs mondiaux de bobines, d'éléments d'induction et de filtres et compte parmi sa clientèle notamment l'industrie asiatique de l'électronique automobile, des multimédias, des télécommunications et des ordinateurs. SUMIDA emploie plus de 16'000 collaborateurs dans plus de vingt pays et a affiché un chiffre d'affaires consolidé de 420 millions de CHF pour l'exercice 2004. L'entreprise cotée à la première section de la Bourse de Tokyo (Tokyo Stock Exchange, TSE) est active au plan international et possède des sites de production, de marketing et de recherche notamment en Chine, à Taiwan, au Vietnam, en Corée, à Hong Kong, au Mexique, en Amérique, au Canada, en Suède, en Allemagne et au Japon (www.SUMIDA.com).

Contact pour les médias:

Service médias SUMIDA CORPORATION
c/o Richterich & Partner AG
Yasmine Suter
Seestrasse 25, CH-8702 Zollikon
Tél.: +41 43 499 50 00
Fax: +41 43 499 50 01
E-mail: media@richterich-partner.ch

Contact pour les investisseurs et analystes financiers:

E-mail: ir@richterich-partner.ch

L'offre décrite dans ce communiqué de presse est sujette aux restrictions suivantes:

United States of America

The Offer is not being made directly or indirectly in, or by use of the mails of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America, its territories and possessions, any State of the United States and the District of Columbia (the "United States"). This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex and telephones. Accordingly, copies of this document and any related offering documents are not being, and must not be, mailed or otherwise distributed or sent in or into the United States and so doing may invalidate any purported acceptance.

United Kingdom

The offer documents in connection with the Offer are being distributed in the United Kingdom only to and are directed at (a) persons who have professional experience in matters relating to investments falling within Article 19(1) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001, as amended, in

the United Kingdom ("Order") or (b) high net worth entities falling within Article 49(1) of the Order or (c) persons who are otherwise permitted by law to receive it (all such persons together being referred to as "Relevant Persons"). Any person who is not a Relevant Person should not act or rely on this document or any of its content.

Autres juridictions

L'Offre ne vaut ni directement ni indirectement dans les Etats ou les juridictions dans lesquels une telle offre serait illicite, ou enfreindrait de toute autre manière le droit ou un règlement applicable ou qui exigerait de Sumida une modification quelconque des dispositions ou des conditions de l'Offre, la formulation d'une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques régulatrices ou juridiques. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à un tel Etat ou à une telle juridiction. La documentation relative à l'Offre ne doit pas être envoyée, ni distribuée dans de tels Etats ou juridictions. Cette documentation ne doit pas être utilisée afin de solliciter l'achat de droits de participation de Saia-Burgess Electronics Holding AG par une quelconque personne ou entité de tels Etats ou juridictions.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100008224/100494440> abgerufen werden.